Secrétariat du Grand Conseil

QUE 703

Question présentée par le député : M Christo Ivanov

Date de dépôt : 3 octobre 2017

Question écrite urgente

Faculté des sciences: OPA sur l'embauche en milieu académique!

Depuis la nomination d'un ressortissant français comme doyen de la nouvelle faculté des sciences (FDS), les promotions de collaborateurs français prennent l'ascenseur. En 2010, une ressortissante française a été engagée en qualité de maître d'enseignement et de recherche (MER). Curieusement, cette personne, par ailleurs maire dans une commune en France voisine, a été promue contre toute attente et prématurément professeure associée à 100% à l'université.

Après cette nomination surprise par son compatriote, la professeure en question a été imposée comme directrice au sein de sa faculté à la tête d'un des plus grands instituts multifacultaires au sein de l'université qui dépend directement du rectorat avec un grand budget, à savoir l'Institut des sciences de l'environnement (ISE).

Habituellement, comme le précise l'art. 156 du règlement de l'université, seuls les professeurs ordinaires peuvent accéder à des postes de direction de cette envergure. Or, cette personne est professeure associée en période probatoire. Cette situation, signalée par les collaborateurs académiques, dégrade la qualité de l'enseignement universitaire à Genève. Malheureusement, par peur de représailles, peu de membres du corps professoral osent témoigner du climat de copinage régnant à la SDS et à l'ISE.

Dans les milieux académiques, les promotions en interne hors du cadre réglementaire comme cette nomination parmi les compatriotes du doyen français suscitent l'indignation, aussi parce que le poste n'est pas revenu aux professeurs ordinaires actifs à l'ISE, dont l'un a fondé l'ISE!

QUE 703 2/2

Mes questions sont les suivantes :

1) Pourquoi les dispositions du règlement de l'université relatives aux promotions ne sont-elles pas appliquées ?

- 2) La préférence cantonale à l'embauche s'applique-t-elle à l'université ?
- 3) Comment l'université compte-t-elle se prémunir contre le copinage entre ressortissants d'un même pays ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.